

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 678

présenté par
MM. Prél, Jardé, Leteurre et Benoit

ARTICLE 26

Après l'alinéa 81, insérer l'alinéa suivant :

« Il s'appuie sur les travaux des observatoires régionaux de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel que ce projet régional prenne en compte les besoins de la population estimés par les travaux des observatoires régionaux de santé.